



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 janvier 2025**

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROYER Christine.

ABSENTS EXCUSES : FOURAISON Dominique (pouvoir à A. Murat), MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet), MONTAGNON Estelle (pouvoir à G. Mounier-Vehier),

ABSENTS : CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard, FOUREL Anne-Marie, ROBIN Julie, RONJAT Christophe.

Date de la convocation : 8 janvier 2025

Secrétaire de séance : Gilbert MOUNIER-VEHIER

**Urbanisme –dénomination d’espace public « Square Paul Galland »
(n°2025-006)**

La dénomination des voies, espaces publics et édifices relève de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l’article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, et doit correspondre à un intérêt local.

A ce titre il est proposé d’attribuer un nom à l’esplanade au sud du bâtiment « Maison Villard, espace public qui a un temps accueilli la mairie temporaire et qui a vocation à demeurer un espace public qui sera amélioré dans le futur.

Le Conseil Municipal est sollicité pour dénommer cet espace le « Square Paul Galland », ancien Maire de la Commune de 1969 à 1995.

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
DECIDE de nommer « Square Paul Galland » l’esplanade publique devant la Maison Villard, selon le plan annexé à la présente,**

**Finances – autorisation dépenses d’investissement 2025 avant l’adoption du budget
(n°2025-007)**

Pour rappel, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril en l’absence de budget adopté à cette date, l’exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.

Note : ce montant ne comprend pas les crédits afférents au remboursement de la dette, dépense obligatoire.

Pour le bon fonctionnement des services et pour une bonne réalisation du plan d’investissement en cours, sans attendre l’adoption du budget primitif 2025 par le Conseil Municipal, il est donc proposé d’autoriser l’engagement et la liquidation des crédits d’investissements comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts 2024	Plafond réglementaire ¼ des montants	Limites autorisées par le Conseil Municipal
20	113 046.92 €	28 261.73 €	28 261.73 €
21	583 799.79 €	145 949.95 €	145 949.95 €
23	730 862.80 €	182 715.70 €	182 715.70 €
	TOTAL		356 927.38 €

Il est précisé que ne sont pas comptés dans ces montants les crédits :

- Servant au remboursement du capital de la dette (non-soumis à autorisation)
- Relatif aux opérations d'ordres
- Relatif aux dépenses imprévues,
- Correspondants aux restes à réaliser (non-soumis à autorisation)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

Vu l'avis de la commission finances du 7 janvier 2025,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à procéder à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, dans les limites fixées ci-dessus, pour un montant global de 356 927.38 €, représentant 25% du montant des crédits ouverts au titre de l'exercice 2024.

**Plan Local d'Urbanisme – approbation de la modification de droit commun n°1
(2025 – 008)**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune de Saint-Donat sur l'Herbasse à engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

1. Lancement d'une procédure de modification

Par délibération en date du 11 mars 2014, le Conseil municipal a approuvé un Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, qui a fait l'objet de deux modifications simplifiées approuvées respectivement le 26 avril 2016, le 28 janvier 2020 et le 26 mai 2020, et d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 5 décembre 2023 ;

Il est apparu important de procéder à une nouvelle modification du Plan Local d'Urbanisme, compte-tenu de l'ancienneté de la trame actuelle du PLU et des dernières évolutions réglementaires, afin de permettre un développement harmonieux de la commune soumise à une forte dynamique de développement.

Par conséquent, une procédure de modification de droit commun sur l'ensemble du territoire communal a été lancée, conformément aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette modification a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et porte notamment sur les points suivants :

- Mettre à jour les Servitudes d'Utilité Publique ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- Modifier le règlement écrit et notamment les règles concernant les hauteurs des constructions à toit plat, les règles concernant l'aspect extérieur des constructions, les règles concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- Modifier et revoir le règlement graphique, et notamment le tracé de la zone UC afin de tenir compte de l'évolution des équipements publics, le tracé de la zone AU_i afin de mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT comme demandé par le préfet de la Drôme, le tracé de la zone U et de la zone A suite à des mesures compensatoires, le tracé de la zone U_{Le} et U_{ie} afin de tenir compte des activités de la zone, ...
- Modifier certaines trames de sur-zonage et notamment, la trame de culture en zone urbaine à protéger, le périmètre de protection des rez-de-chaussée commerciaux, les trames d'implantation, ...
- Modifier les OAP

2. Transmission du dossier à l'autorité environnementale

La procédure de modification est encadrée par les dispositions de l'article R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme. Sur cette base, un examen au cas par cas ad-hoc a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale le 16 mai 2024. Par décision n°2024-ARA-AC-3466 en date du 16 juillet 2024 la mission régionale d'autorité environnementale a décidé que le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Par délibération en date du 17 septembre 2024, actant la décision de l'autorité environnementale, la commune a décidé de poursuivre la procédure de modification de droit commun n°1.

3. L'avis des Personnes Publiques Associées et des commissions consultées

Le projet de modification de droit commun n°1 a été transmis aux personnes publiques associées pour recueillir leur avis, comme suit :

- Avis de la Chambre d'Agriculture du 10 Juin 2024 ;
- Avis de la Direction Départemental des Territoires du 8 Juillet 2024 ;
- Avis du département de la Drôme du 21 Juin 2024 ;
- Avis du SCoT du Grand Rovaltain du 3 Juillet 2024 ;

En outre, que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu son avis en date du 20 juin 2024 ;

Ainsi, l'avis des personnes publiques associées et commissions/organismes consultés ont fait l'objet d'une analyse précise, retranscrite dans l'annexe 1 ci-jointe (mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées) ;

4. L'enquête publique

Suite à la demande de la Commune, le Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Gérard CLERC comme commissaire enquêteur par décision n° E24000093/38 en date du 14 juin 2024.

L'arrêté municipal n°2024/209 du 12 Août 2024 a organisé l'enquête publique ;

Cette enquête publique a eu lieu en mairie de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, siège de l'enquête du Lundi 23 septembre 2024, 9h00 au jeudi 24 octobre 2024, 17h00.

Suite à l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a rendu un rapport détaillé et a émis des conclusions motivées, et a émis un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune Saint-Donat-sur-l'Herbasse, avec la recommandation de préciser l'adéquation entre la capacité de la ressource en eau et les besoins futurs.

Les résultats de l'enquête publique ont fait l'objet d'une analyse précise, retranscrite dans l'annexe 2 ci-jointe (mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur)

5. Les modifications apportées au projet de modification

Considérant que, suite aux remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et consultées et aux résultats de l'enquête publique, il est proposé d'apporter des modifications au projet de PLU ;

Considérant que les évolutions issues de l'avis des personnes publiques associées et consultées font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe à la présente délibération (cf annexe 1); (mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées)

Considérant que cette annexe présente la teneur de l'avis et la décision proposée par la Commune, ainsi que la conséquence sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les évolutions issues des conclusions du Commissaire enquêteur font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe à la présente délibération (cf annexe 2) ; (mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur)

Considérant que cette analyse présente la teneur de l'avis du Commissaire enquêteur et la décision proposée par la Commune, ainsi que la conséquence sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il est donc proposé de modifier les différentes pièces constitutives du Plan local d'Urbanisme pour prendre en compte l'ensemble de ces corrections, issues des résultats de l'enquête publique et qui n'apportent pas de modification substantielle au dossier du Plan Local d'Urbanisme ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L.153-44 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2022 prescrivant la procédure ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2024-ARA-AC-3466 du 16 Juillet 2024 ne soumettant pas la modification du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées sur le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en du 20 Juin 2024 ;

Vu la décision n° E24000093/38 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 14 Juin 2024 désignant Monsieur Gérard CLERC comme commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/209 du 12 Août 2024 a organisé l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Saint-Donat-sur-l'Herbasse du lundi 23 Septembre 2024, 9h00 au jeudi 24 octobre 2024, 17h00.

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable, avec la recommandation du commissaire-enquêteur de préciser l'adéquation entre la capacité de la ressource en eau et les besoins futurs ;

Vu le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est en outre rappelé que :

- La modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenue à la disposition du public ;
- La présente délibération, ses deux annexes, ainsi que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmises au Préfet du Département de la Drôme ;
- Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- Mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;
- Enfin, la présente délibération, ainsi que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par délégation à signer tous documents et faire toutes diligences pour la mise en œuvre de la présente délibération,

Isabelle Guillaumet souhaite savoir si sur les grandes parcelles classées en AUO6, l'emplacement réservé n°50 correspond à un projet effectif.

Réponse : non, à ce jour pas encore de projet établi.

Plan Local d'Urbanisme – approbation du Périmètre Délimité des Abords (2025 – 009)

Le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la Chapelle des Evêques, du Palais Delphinal et de la Collégiale, classée Monument Historique, a été instruit parallèlement au dossier de modification de droit commun du PLU, ce qui a permis une enquête publique unique sur les deux procédures. La commune est maître d'ouvrage pour cette enquête et le PDA a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), représentant des services de l'Etat.

Pour rappel, la protection d'un immeuble, inscrit ou classé, au titre des Monuments Historiques génère une protection au titre de ses abords (art. 621-30 du Code du Patrimoine). Cette servitude d'utilité publique, dite des abords, permet de préserver le monument historique et son environnement en s'assurant notamment de la qualité des travaux à proximité du monument.

Dans le périmètre, tout dossier d'urbanisme est soumis à l'avis de l'ABF.

La raison pour laquelle l'ancien périmètre (cercle de 500 m de rayon autour des MH) est remplacé par un PDA, est de coller au plus près des enjeux réels du territoire. En effet, cela permettra de recentrer la consultation de l'ABF sur les secteurs participant réellement à l'environnement architectural, urbain et paysager cohérent avec l'ensemble classé MH, ou susceptible de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Le PDA se traduit par une servitude applicable dans le cadre du PLU, par laquelle les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti sont soumis à autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'Architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement du monument historique,
- à la conservation du monument historique,
- à la mise en valeur du monument historique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Délimité des Abords, selon le plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme, le Code du Patrimoine notamment ses articles L.621-31 et R621-93 ;

Vu la délibération n°2022-175 du 13 décembre 2022 prescrivant la création d'un PDA ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, service UDAP26, en date du 2 décembre 2022 sur la création d'un PDA,

Vu la décision n° E24000093/38 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 14 Juin 2024 désignant Monsieur Gérard CLERC comme commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/209 du 12 Août 2024 a organisé l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée en mairie de Saint-Donat-sur-l'Herbasse du lundi 23 Septembre 2024, 9h00 au jeudi 24 octobre 2024, 17h00.

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable, avec la recommandation du commissaire-enquêteur de préciser l'adéquation entre la capacité de la ressource en eau et les besoins futurs ;

APPROUVE la création d'un Plan Délimité des Abords selon le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par délégation à signer tous documents et faire toutes diligences pour la mise en œuvre de la présente délibération,

Isabelle Guillaumet souhaite que soit précisé clairement si le PDA imposera des nouvelles contraintes aux propriétaires des bâtis concernés.

Réponse : oui, les contraintes consisteront en les prescriptions des ABF, qui deviennent obligatoires

**Urbanisme – Base d'Adresses Locales –
dénomination de rues
(n°2025-010)**

La dénomination des voies, espaces publics et édifices relève de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, et doit correspondre à un intérêt local.

Loi « 3DS » de février 2022 et décret du 11 août suivant conduisent à normaliser les adresses postales sur le territoire pour constituer la Base d'Adresses Locales (BAL), qui va nourrir comme pour toutes les communes, la Base d'Adresses Nationales (BAN).

Cet ample mouvement de normalisation des adresses permettra de constituer une référence unique, fiable et partageable pour chaque point d'adresse sur le territoire.

Dans ce cadre, pour aller vers le standard « un numéro, une rue » (même s'il peut parfaitement y avoir des compléments), il convient de procéder à la dénomination d'un certain nombre de voies, en particulier pour des lotissements, selon la liste suivante :

N° de fiche	Mot clé	Nom de rues	lotissements ou voies concernés	voie privée	voie Communale
157	SAISONS	<i>impasse des Saisons</i>	Les 4 Saisons		X
158	BEAUREGARD	<i>impasse du Beauregard</i>	Le Beauregard	X	
159	BELLEVUE	<i>impasse le Bellevue</i>	Le Bellevue	X	
160	CAMPANULES	<i>impasse des Campanules</i>	Les Campanules	X	
161	CHATAIGNIERS	<i>Impasse des Chataigniers</i>	Les Chataigniers	X	
162	CHENES	<i>Chemin des Chênes</i>	Les Chênes		X
163	CLE	<i>impasse de la Clé</i>	La Clé des Champs	X	
164	CHRYSALIDES	<i>Impasse des Chrysalides</i>	Le Clos des Chrysalides	X	
165	CYCLAMEN	<i>Impasse du Cyclamen</i>	Le Clos du Pendillon	X	
166	ROSIERS	<i>impasse des Rosiers</i>	Les Coteaux de Pas	X	
167	QUERCITRON	<i>allée du Quercitron</i>	L'Eau vive I-II-III	X	
168	SEMAY	<i>impasse du Gamay</i>	Le Gamay	X	
169	GMANDRÉE	<i>chemin de Germandrée</i>	La Germandrée	X	
170	ESRILLONS	<i>impasse des Grillons</i>	Les Grillons		X

171	COUCHANT	<i>allée du Couchant</i>	Les Hauts du Ponant		X
172	LEVANT	<i>allée du Levant</i>	Les Hauts du Ponant		X
173	PATURINS	<i>impasse des Paturins</i>	Les Jardins d'Assia	X	
174		<i>impasse des lavandes</i>	Les Jardins de Druisieux	X	
175	SAUGE	<i>impasse de la Sauge</i>	Les Jardins de Gaud I et II		X
176	THUIES	<i>allée des Thuies</i>	Les Jardins de la Thuire	X	
177	LANDES	<i>allée des Landes</i>	Les Jardins de la Thuire		
178	MIO	<i>chemin La Mado</i>	La Mado	X	
179	S VANDINS	<i>chemin des Lavandins</i>	Les Lavandins		
180	LOU	<i>impasse du Lou Tilleul</i>	Lou Tilleul	X	
181	S ISIERS	<i>allée des Merisiers</i>	Les Merisiers	X	
182	PARAMIQUE	<i>allée du Panoramique</i>	Le Panoramique	X	
183	PECHERAIS	<i>impasse de la Pêcheraie</i>	La Pêcheraie	X	
184	PETITES	<i>allée des Petites Roches</i>	Les Petites Roches	X	
185	RÉSÉDA	<i>impasse du Réséda</i>	La Rose et le Réséda	X	
186	SEPIA	<i>impasse du Sépia</i>	Le Sépia	X	
187	SOLEIL	<i>allée du Soleil</i>	Le Soleil Levant		X
188		<i>chemin de Valchantesse</i>	Valchantesse		X
189	VERGERS	<i>Impasse des Vergers</i>	Les Vergers de Méline		
190	VIGNES	<i>allée des Vignes</i>	Les Vignes	X	
191	RAISINS	<i>allée des Raisins</i>	Les Vignes	X	
192	CEPS	<i>allée des Ceps</i>	Les Vignes	X	
193	CROZE	<i>allée de la Croze</i>	av. R. Pavon (69)		X
194	MOINEAUX	<i>Impasse des Moineaux</i>	51 route du Chalon (98)	X	
195	TOUCANS	<i>Impasse des Toucans</i>	324 route de la Forêt de Sizal	X	
196	MERLES	<i>Impasse des Merles</i>	542 montée des Fauries (10)	X	
197	PICS	<i>Impasse des Pics</i>	915 montée des Fauries (10)	X	
198	VERDIERS	<i>Impasse des Verdiers</i>	941 montée des Fauries (10)	X	
199	MESANGES	<i>Impasse des Mésanges</i>	1001 et 1003 montée des Fauries (10)	X	
200	TOURTERELLES	<i>Impasse des Tourterelles</i>	1173 Montée des Fauries	X	
201	ETOURNAUX	<i>Impasse des Etourneaux</i>	1175 et 1183 montée des Fauries (10)	X	
202	MOINEAUX	<i>Impasse des Moineaux</i>	1423 Montée des Fauries	X	
203	HIRONDELLES	<i>Impasse des Hirondelles</i>	1549 Montée des Fauries	X	
204	ROSSIGNOL	<i>Impasse du Rossignol</i>	101/103/105/109 montée du Coteau de Pendillon (8)	X	
205	CORNEILLES	<i>Impasse des Corneilles</i>	1 bis/ter/quart rue Jean Moulin (17)	X	
206	PAPILLONS	<i>chemin des Papillons</i>	820-840 route des Labes (26)	X	
207	FAYARDS	<i>Impasse des Fayards</i>	624 route de la Forêt di Sizal		X
208	NOISETIERS	<i>allée des Noisetiers</i>	728 route de la Forêt di Sizal	X	
209	POSTIERS	<i>Impasse des Postiers</i>	7 bis ++ av. Georges Bert		X
210	PINSONS	<i>allée des Pinsons</i>			
211	COLVERT	<i>allée des Colverts</i>			
212	ROITELET	<i>allée du Roitelet</i>			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
DECIDE de nommer les rues et impasses selon le tableau de références ci-dessus,
PRECISE que les plaques de signalétiques de ces nouvelles voies seront prises en charge par la commune,

Requalification du Centre Historique de Saint-Donat
Plan prévisionnel global de financement de l'opération
(2025 - 011)

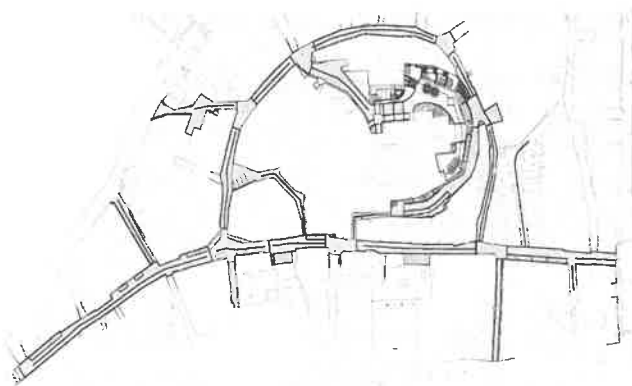
Pour rappel, le projet de requalification du centre ancien de Saint-Donat devrait se déployer sur les exercices 2025 et 2026, au moins. La phase de démarrage du chantier est prévue à partir de janvier 2025.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'opération, à l'occasion des demandes de cofinancements, par ses délibérations des séances du :

- 14 mai 2024 (n°2024-069, n°2024-070, n°2024-071)
- 11 juin 2024 (n°2024-087)
- 19 novembre 2024 (n°2024-148, n°2024-149)

L'objectif global est de réhabiliter complètement le centre médiéval, composée de rues et ruelles, parfois très anciennes, qui constitue le premier bourg historique. Des richesses patrimoniales peuvent être révélées et mises en valeur. On peut considérer sans forcer le trait que Saint-Donat dispose d'un patrimoine remarquable, mais malheureusement sous-valorisé depuis trop longtemps.

Le lancement par Arche Agglo de la réfection des réseaux souterrains humides est une opportunité à saisir pour mener à bien ce chantier.



Le projet de requalification permettra :

- D'embellir les rues et ruelles, par des revêtements plus qualitatifs et esthétiques,
- De créer les aménagements pour des circulations apaisées et partagées, y compris des mobiliers urbains,
- De végétaliser des pieds de façades (« verdier » le centre et participer à une logique d'îlot de fraîcheur),
- D'offrir aux habitants un cadre de vie amélioré, et à la ville un rayonnement touristique.

Après la période de phase préparatoire du chantier et du montage des cofinancements potentiels avec les partenaires, il convient aujourd'hui de présenter au Conseil Municipal le plan global prévisionnel de financement de cette opération, qui s'établit comme suit :

INTITULES	COÛT GLOBAL H.T. estimé	COFINANCEURS	MONTANT DU COFINANCEMENT	taux global de cofinancement	Observations
travaux	2 227 399,27				
réseaux secs SDED élec	23 014,44				participation SDED déjà déduite sur 115 072.20 € de travaux
réseaux secs SDED telecom	61 729,23				participation SDED déjà déduite sur 88 184.62 € de travaux
maîtrise d'œuvre	156 305,33				

CSPS	19 538,17				
autres & divers (topo, enquête, pub, assurance, ...)	21 500,00				
coût total	2 509 486,44				
		DETR	387 031,80	15,42%	Subvention demandée
		DSIL	317 625,44	12,66%	Subvention demandée
		Département PCT	498 773,84	19,88%	OK
		bonus Département PVD / ORT / Centre Ville & Village	249 386,92	9,94%	OK
		programme voirie structurante du mandat	80 000,00	3,19%	OK
		Region contrat Région Ville	200 000,00	7,97%	Subvention demandée
		<i>total cofinancements:</i>	1 732 818,00	69,05%	
		autofinancement par la commune	776 668,44	30,95%	
		TOTAL financements	2 509 486,44	2 509 486,44	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'avis de la Commission des Finances du 7 janvier 2025, PREND ACTE du plan de financement de l'opération de réhabilitation du Centre Historique.

R. Grenier souligne que dans ce plan de financement, près de 35% des recettes prévisionnelles ne sont donc pas acquises. Dans le contexte des fortes restrictions budgétaires à l'échelle nationale, que se passe-t-il si ces cofinancements ne se réalisent pas ? Il faut faire un plan financier plus fin, avec les incertitudes.

Réponse : il n'y a aucune certitude non plus sur une quelconque baisse des cofinancements. Afin de pouvoir piloter cette incertitude, le dossier global est présenté en 3 phases auprès des services de l'Etat (sur 3 exercices), ce qui laisse une possibilité d'ajuster, notamment par la non-réalisation d'une dernière étape (l'esplanade de la Collégiale).

J.M. Effantin avance la notion de « cœur archéologique » sur ce périmètre : y a-t-il une veille archéologique prévue ? il est vraisemblable que des vestiges soient mis à jour. Au moins sur l'esplanade.

R Grenier ajoute que des investigations archéologiques préalables doivent être diligentées, car l'impact financier sur le projet peut être considérable. Il faut mobiliser la maîtrise d'œuvre

Réponse : il n'y a pas de campagne de fouilles préalables, les éventuelles découvertes qui pourraient être faites seraient traitées à l'avancement de l'opération.

**Projet reconversion du Prieuré – mission phase III
Demande de subvention auprès de la Région (2025 - 012)**

Pour rappel, la question de l'avenir du Prieuré et de ses abords a été abordée depuis maintenant plusieurs années, dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain », puisqu'il constitue l'un des 6 ilots urbains à enjeux pour l'avenir du territoire.

La valeur patrimoniale exceptionnelle mais méconnue de cet ensemble est à la fois une contrainte forte qui pèse sur les possibilités d'interventions (classement Monument Historique), et une formidable opportunité pour en faire un point d'attraction et de rayonnement de la commune.

Ainsi, et grâce au dispositif PVD et les cofinancements qui s'y attachent, la commune a pu mener :

- Depuis 2020, la démarche PVD a permis d'identifier les enjeux et les pistes de devenir de cet îlot. La mission globale d'accompagnement de la commune dans cette démarche (pour les 6 îlots de la commune), d'un montant de 150 320 € HT, a été cofinancée par la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts (70 125 €), et par le Département – Programme Centre-ville et Villages (42 120 €), soit un restant à charge pour la commune de 38 075 € HT.
- En 2022, la mission dite « phase I » de diagnostic sanitaire et patrimonial de la Chapelle et du Prieuré, élément obligatoire pour explorer les possibilités et les contraintes de toute évolution. Cette mission d'un montant de 30 650 € HT a été cofinancée par la DRAC (15 325 €), la Région (6 130 €) et le Département (3 678 €), soit un restant à charge pour la commune de 5 517 € HT.
- En 2023-2024, à la lumière des constats de la précédente, la mission dite « phase II » s'est concentrée sur les travaux d'urgence sur certaines toitures et le découpage foncier à engager pour séparer le tènement des anciennes salles de classe Montée de l'église (à céder au diocèse). Ces interventions d'urgence ont permis de préserver l'avenir, en permettant qu'il puisse exister un projet de reconversion à forte valeur patrimoniale. Cette phase intermédiaire d'un montant de 47 046 € HT a été cofinancée par la DRAC à hauteur de 16 473 €, soit un restant à charge de la commune de 30 573 € HT

Pour aller vers la reconversion du site autour d'un moteur d'hébergement-restauration, il convient désormais d'engager la phase III de l'accompagnement de la commune sur le devenir du Prieuré, qui va permettre d'entrer dans la faisabilité

- technique (architecturale et patrimoniale)
- économique (la pertinence et le calibrage)
- juridique (les montages possibles qui préservent la propriété à long terme)

Au terme de cette dernière phase, la commune sera en mesure de lancer un appel à projet auprès d'investisseurs sur un programme porteur pour le territoire, cohérent et crédible, de réunir un tour de table financier, de proposer le montage juridique qui préserve la propriété publique du Prieuré.

La mission proposée, d'une durée de 6 mois, regroupe les 2 pôles de compétences qui ont déjà accompagné la commune (IDTerritoire et DLAA architecte du patrimoine), d'un montant de 60 600 € HT, sera cofinancée selon le plan suivant :

Coûts de la mission		Cofinancements	
		Département culture et patrimoine	22 022.00 €
		(Dépt) crédits Banque des Territoires	16 000.00 €
		Région	10 500.00 €
IDT + DLAA	60 600 € HT	<i>Total</i>	48 522.00 €
		<i>Reste à charge commune</i>	12 078.00 €
TOTAL	60 600.00 € HT		60 600.00 € HT

Dans la lignée de tout le travail fait dans le dispositif PVD, et par cohérence, il est proposé que ce soit la commission d'urbanisme qui soit l'instance qui oriente et valide les étapes de cette mission (COPIL).

Des membres extérieurs qualifiés pourront être adjoints en tant que de besoin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 janvier 2025,

SOLLICITE les services de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour le cofinancement de la mission dite « phase III » du projet de reconversion du site du Prieuré, selon les éléments exposés ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de la Région le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires,

ETABLI la commission municipale d'urbanisme en tant que COmité de PIlotage (COPIL) de cette mission, pour orienter et valider les étapes avec les prestataires, au cours de réunions régulières.

Projet reconversion du Prieuré – mission phase III
Demande de subvention au Département de la Drôme
(2025 - 013)

Pour rappel, la question de l'avenir du Prieuré et de ses abords a été abordée depuis maintenant plusieurs années, dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain », puisqu'il constitue l'un des 6 ilots urbains à enjeux pour l'avenir du territoire.

La valeur patrimoniale exceptionnelle mais méconnue de cet ensemble est à la fois une contrainte forte qui pèse sur les possibilités d'interventions (classement Monument Historique), et une formidable opportunité pour en faire un point d'attraction et de rayonnement de la commune.

Ainsi, et grâce au dispositif PVD et les cofinancements qui s'y attachent, la commune a pu mener :

- Depuis 2020, la démarche PVD a permis d'identifier les enjeux et les pistes de devenir de cet îlot. La mission globale d'accompagnement de la commune dans cette démarche (pour les 6 ilots de la commune), d'un montant de 150 320 € HT, a été cofinancée par la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts (70 125 €), et par le Département – Programme Centre-ville et Villages (42 120 €), soit un restant à charge pour la commune de 38 075 € HT.
- En 2022, la mission dite « phase I » de diagnostic sanitaire et patrimonial de la Chapelle et du Prieuré, élément obligatoire pour explorer les possibilités et les contraintes de toute évolution. Cette mission d'un montant de 30 650 € HT a été cofinancée par la DRAC (15 325 €), la Région (6 130 €) et le Département (3 678 €), soit un restant à charge pour la commune de 5 517 € HT.
- En 2023-2024, à la lumière des constats de la précédente, la mission dite « phase II » s'est concentrée sur les travaux d'urgence sur certaines toitures et le découpage foncier à engager pour séparer le tènement des anciennes salles de classe Montée de l'église (à céder au diocèse). Ces interventions d'urgence ont permis de préserver l'avenir, en permettant qu'il puisse exister un projet de reconversion à forte valeur patrimoniale. Cette phase intermédiaire d'un montant de 47 046 € HT a été cofinancée par la DRAC à hauteur de 16 473 €, soit un restant à charge de la commune de 30 573 € HT

Pour aller vers la reconversion du site autour d'un moteur d'hébergement-restauration, il convient désormais d'engager la phase III de l'accompagnement de la commune sur le devenir du Prieuré, qui va permettre d'entrer dans la faisabilité

- technique (architecturale et patrimoniale)
- économique (la pertinence et le calibrage)
- juridique (les montages possibles qui préservent la propriété à long terme)

Au terme de cette dernière phase, la commune sera en mesure de lancer un appel à projet auprès d'investisseurs sur un programme porteur pour le territoire, cohérent et crédible, de réunir un tour de table financier, de proposer le montage juridique qui préserve la propriété publique du Prieuré.

La mission proposée, d'une durée de 6 mois, regroupe les 2 pôles de compétences qui ont déjà accompagné la commune (IDTerritoire et DLAA architecte du patrimoine), d'un montant de 60 600 € HT, sera cofinancée selon le plan suivant :

Coûts de la mission		Cofinancements	
		Département culture et patrimoine	22 022.00 €
		(Dépt) crédits Banque des Territoires	16 000.00 €
		Région	10 500.00 €
IDT + DLAA	60 600 € HT	<i>Total</i>	48 522.00 €
		<i>Reste à charge commune</i>	12 078.00 €
TOTAL	60 600.00 € HT		60 600.00 € HT

Dans la lignée de tout le travail fait dans le dispositif PVD, et par cohérence, il est proposé que ce soit la commission d'urbanisme qui soit l'instance qui oriente et valide les étapes de cette mission (COPIL).

Des membres extérieurs qualifiés pourront être adjoints en tant que de besoin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 janvier 2025,

SOLLICITE les services du Département de la Drôme, sur les crédits de la direction de la culture et du patrimoine, pour le cofinancement de la mission dite « phase III » du projet de reconversion du site du Prieuré, selon les éléments exposés ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services du Département le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires,

ETABLI la commission municipale d'urbanisme en tant que COmité de PIlotage (COPIL) de cette mission, pour orienter et valider les étapes avec les prestataires, au cours de réunions régulières.

Projet reconversion du Prieuré – mission phase III
Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires (2025 - 014)

Pour rappel, la question de l'avenir du Prieuré et de ses abords a été abordée depuis maintenant plusieurs années, dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain », puisqu'il constitue l'un des 6 ilots urbains à enjeux pour l'avenir du territoire.

La valeur patrimoniale exceptionnelle mais méconnue de cet ensemble est à la fois une contrainte forte qui pèse sur les possibilités d'interventions (classement Monument Historique), et une formidable opportunité pour en faire un point d'attraction et de rayonnement de la commune.

Ainsi, et grâce au dispositif PVD et les cofinancements qui s'y attachent, la commune a pu mener :

- Depuis 2020, la démarche PVD a permis d'identifier les enjeux et les pistes de devenir de cet îlot. La mission globale d'accompagnement de la commune dans cette démarche (pour les 6 ilots de la commune), d'un montant de 150 320 € HT, a été cofinancée par la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts (70 125 €), et par le Département – Programme Centre-ville et Villages (42 120 €), soit un restant à charge pour la commune de 38 075 € HT.
- En 2022, la mission dite « phase I » de diagnostic sanitaire et patrimonial de la Chapelle et du Prieuré, élément obligatoire pour explorer les possibilités et les contraintes de toute évolution. Cette mission d'un montant de 30 650 € HT a été cofinancée par la DRAC (15 325 €), la Région (6 130 €) et le Département (3 678 €), soit un restant à charge pour la commune de 5 517 € HT.
- En 2023-2024, à la lumière des constats de la précédente, la mission dite « phase II » s'est concentrée sur les travaux d'urgence sur certaines toitures et le découpage foncier à engager pour séparer le tènement des anciennes salles de classe Montée de l'église (à céder au diocèse). Ces interventions d'urgence ont permis de préserver l'avenir, en permettant qu'il puisse exister un projet de reconversion à forte valeur patrimoniale. Cette phase intermédiaire d'un montant de 47 046 € HT a été cofinancée par la DRAC à hauteur de 16 473 €, soit un restant à charge de la commune de 30 573 € HT

Pour aller vers la reconversion du site autour d'un moteur d'hébergement-restauration, il convient désormais d'engager la phase III de l'accompagnement de la commune sur le devenir du Prieuré, qui va permettre d'entrer dans la faisabilité

- technique (architecturale et patrimoniale)
- économique (la pertinence et le calibrage)
- juridique (les montages possibles qui préservent la propriété à long terme)

Au terme de cette dernière phase, la commune sera en mesure de lancer un appel à projet auprès d'investisseurs sur un programme porteur pour le territoire, cohérent et crédible, de réunir un tour de table financier, de proposer le montage juridique qui préserve la propriété publique du Prieuré.

La mission proposée, d'une durée de 6 mois, regroupe les 2 pôles de compétences qui ont déjà accompagné la commune (IDTerritoire et DLAA architecte du patrimoine), d'un montant de 60 600 € HT, sera cofinancée selon le plan suivant :

Coûts de la mission	Cofinancements
	Département culture et patrimoine 22 022.00 €

		(Dépt) crédits Banque des Territoires	16 000.00 €
		Région	10 500.00 €
IDT + DLAA	60 600 € HT	<i>Total</i>	48 522.00 €
		<i>Reste à charge commune</i>	12 078.00 €
TOTAL	60 600.00 € HT		60 600.00 € HT

Dans la lignée de tout le travail fait dans le dispositif PVD, et par cohérence, il est proposé que ce soit la commission d'urbanisme qui soit l'instance qui oriente et valide les étapes de cette mission (COPIL).
Des membres extérieurs qualifiés pourront être adjoints en tant que de besoin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission des Finances du 7 janvier 2025,
SOLLICITE les services du Département de la Drôme, sur les crédits Banque des Territoires, pour le cofinancement de la mission dite « phase III » du projet de reconversion du site du Prieuré, selon les éléments exposés ci-dessus,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services du Département le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires,
ETABLI la commission municipale d'urbanisme en tant que Comité de Pilotage (COPIL) de cette mission, pour orienter et valider les étapes avec les prestataires, au cours de réunions régulières.

<p>Ressources Humaines – contrat de prévoyance / maintien de salaire Participation obligatoire de l'employeur (2025 – 015)</p>

Par décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la participation des employeurs territoriaux au risque prévoyance des agents qui le souscrivent, devient obligatoire à effet du **1er janvier 2025** selon un minimum de 7€ brut mensuel.

Pour mémoire, cette participation peut prendre deux formes : la labellisation ou bien la convention de participation à un contrat collectif.

C'est cette seconde option qui a été choisie par la commune, qui adhère au contrat collectif d'assurance négocié et porté par le Centre de Gestion de la Drôme depuis 2018 (reconduit au 01/01/2023).

Pour les agents qui ont souhaité le souscrire, ce contrat collectif de prévoyance les couvre pour les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

C'est sur les montants bruts de ces contrats souscrits que la collectivité a désormais l'obligation de participer à hauteur d'un minimum de 7€ / mois / agent ayant souscrit.

La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de se caler sur cette disposition sociale du décret et de rester sur ce montant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du Conseil Municipal du 13 mars 2018 et 29 mars 2022,
VU l'avis de la Commission des Finances Ressources Humaines du 7 janvier 2025,
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

DECIDE D'ACCORDER une participation aux agents affiliés qui adhèrent au contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG26, à hauteur d'un montant unitaire mensuel brut de 7 € par contrat, **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

127	26/09/2024	DPUca pour non préemption - 25 Rue Danthony
128	26/09/2024	DPU 2024-052 pour non préemption - P 1080 - 17 Rue Léon Pascal - 763 m ²
129	26/09/2024	DPU 2024-053 pour non préemption - ZK 108 / ZK 120 - 224 Route de Margès - 624 m ²
130	01/10/2024	DPU 2024-054 pour non préemption - ZC 250 - Les Fauries, Lotissement le Beauregard - 646 m ²
131	01/10/2024	DPU 2024-055 pour non préemption - ZC 266 Les Fauries - 790 m ²
132	01/10/2024	DPU 2024-056 pour non préemption - ZP 128 / ZP 232 / ZP 233 - 457 Route de Marsaz - 1603 m ²
133	01/10/2024	DPU 2024-057 pour non préemption - ZE 329 - 245 Lotissement les Hauts du Ponant, villa 9, Les Egaux - 949 m ²
134	03/10/2024	DPU 2024-058 pour non préemption - ZI 314 / ZI 317 / ZI 318 - ZI 320 - 221 Avenue Raymond Pavon, Lot. L'Eau Vive III n°2 - 904 m ²
135	16/10/2024	DPU pour non préemption - ZW 96 - 193 Route des Auches - 796 m ²
136	29/10/2024	DPU pour non préemption - ZR 598 / ZR 599 / ZR 600 / ZR 601 / ZR 602 - Le Mas, Lotissement le Gamay - 2452 m ²
137	30/10/2024	Marché n)M-2024-002-Maintenance des installations de chauffage
138	07/11/2024	DPU pour non préemption - ZE 98 - 9 Montée du Cigalou - 835 m ²
139	19/11/2024	DPU pour non préemption - P 1623 - 17 Rue Victor Hugo - 101 m ²
140	19/11/2024	DPU pour non préemption - ZN 0083 - ZN 0090 - ZN 0091 - 802 Route de Saint-Bardoux - 2239 m ²
152	19/11/2024	2024-152 Autorisation cession véhicule Jumper
158	26/11/2024	DPU pour non préemption - P 486 - 3 Rue Danthony et 2 Rue Victor Faisant - 65 m ²
159	02/12/2024	Attribution marché travaux Centre Ancien groupement Cheval Boisset Sol
160	20/12/2024	DPU pour non préemption - ZE 468 - 125 Allée du Haut du Ponant - 998 m ²
161	20/12/2024	DPU pour non préemption - P 976 - 25 Rue Victor Hugo - 82 m ²
162	20/12/2024	DPU pour non préemption - P 1775 - 3 Rue Georges Bodin - 98 m ²
163	20/12/2024	DPU pour non préemption - ZI 268 - 221 Avenue Raymond Pavon / 2 Lotissement l'Eau Vive - 437 m ²
164	23/12/2024	DPU pour non préemption - ZR 684 - 223 Rue des Hauts du Mas - 631 m ²
165	26/12/2024	DPU pour non préemption - P 525 - 69 Rue Victor Hugo - 172 m ²
166	26/12/2024	marché assurances - attribution lots 2-3-4 suite MAPA
167	27/12/2024	marché assurances - attribution lot1 gré à gré suite infructueux

Questions diverses :

NEANT

Séance levée à 20h00

Le secrétaire de séance,
Gilbert MOUNIER-VEHIER

